



**COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES
EASTERN SHORES SCHOOL BOARD**

PROMOTION DES ARTS ET DE LA CULTURE

Politique ES-187

Adoptée le : 29 avril 2009
Modifiée le : 21 avril 2020

Résolution: C09-04-157
C20-04-548

PRINCIPES DIRECTEURS

La Commission scolaire Eastern Shores reconnaît que les recherches démontrent que l'art permet aux élèves :

- d'établir un lien entre les expériences d'apprentissage et le monde du travail tout en développant des habiletés fondamentales de haut niveau comme la créativité, la résolution de problèmes, le raisonnement divergent, la confiance en soi et la communication;
- d'explorer, de développer leur pensée critique, de se représenter des idées et des concepts et de gagner en autodiscipline;
- de souligner le riche héritage culturel de nos communautés diversifiées et leur rôle dans la compréhension et l'acceptation de chacun tout en enseignant l'empathie et le respect pour les autres de même que les traditions culturelles;
- de contribuer à leur réussite en acquérant des aptitudes qui peuvent être transférées à d'autres domaines;
- de contribuer à un milieu sain et sécuritaire dans leur école et leur communauté tout en encourageant les élèves à édifier un monde meilleur.

ORIENTATIONS

Tous les programmes d'arts s'appuient sur le Programme de formation de l'école québécoise du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

La Commission scolaire Eastern Shores s'efforce de veiller à ce que ces programmes :

- recourent à des méthodologies d'enseignement qui promeuvent des relations positives entre les élèves, les enseignants, les parents et les membres de la collectivité, le tout rehaussé de possibilités de perfectionnement professionnel pour le personnel;
- misent sur l'enrichissement au moyen d'interactions avec des artistes, en salle de classe et au sein de la collectivité;
- permettent la mise en commun des productions des élèves avec leurs pairs, les autres élèves, les enseignants, les parents et les membres de la collectivité;
- honorent et célèbrent la richesse et la diversité de notre collectivité multiculturelle.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Commission scolaire Eastern Shores est chargée :

- d'appuyer le comité consultatif des arts et de la culture en éducation de la commission scolaire;
- de rédiger et d'adopter une politique sur les arts et la culture;
- de compter sur la présence d'enseignants compétents pour fournir un enseignement culturel de haute qualité et fournir un soutien sous forme de perfectionnement professionnel;
- de promouvoir les programmes culturels existants ou nouveaux;
- de sensibiliser tous les élèves et le personnel à l'importance que revêt la culture dans nos vies;
- de faciliter les échanges entre les élèves, le personnel, la collectivité et les organismes culturels afin de bâtir des partenariats;
- de veiller à ce qu'une aide financière et matérielle soit offerte aux écoles en vue de financer les programmes culturels;
- de veiller à ce que les élèves et le personnel aient l'occasion de prendre part à des événements culturels.

Le comité consultatif des arts et de la culture en éducation de la Commission scolaire Eastern Shores :

- sera formé au début de chaque année scolaire et comprendra des membres du Conseil des Commissaires, de la direction d'établissements d'enseignement, des enseignants, des représentants de la communauté culturelle et artistique du territoire desservi et tout autre membre de la collectivité dans son ensemble, au besoin;
- établira un lien entre les établissements scolaires et la communauté artistique et culturelle en encourageant les écoles à consulter les ressources artistiques et culturelles de leur communauté et à travailler avec ces dernières;
- conseillera et formulera des recommandations à la commission scolaire au sujet de toute mesure ou affectation de ressources découlant de la mise en oeuvre de la présente politique;
- stimulera la vie culturelle et la dimension culturelle de l'apprentissage auprès du personnel enseignant, comme le promeut la présente politique;
- appuiera la tenue d'événements culturels par la commission scolaire;
- formera des partenariats avec des groupes culturels, des organisations, des artistes, des établissements d'enseignement, des associations régionales, des municipalités, etc. ainsi qu'avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et des parrains et partenaires éventuels.

Les établissements scolaires doivent :

- inclure une dimension culturelle au projet éducatif de l'école, afin de promouvoir la participation des élèves et de la collectivité aux projets, aux activités et aux événements de nature culturelle et artistique;
- mettre sur pied un comité consultatif des arts et de la culture en éducation;
- offrir des programmes d'arts de qualité à l'ensemble des élèves et avoir efficacement recours à des personnes-ressources de la collectivité;
- reconnaître et promouvoir la diversité culturelle de notre société, en intégrant les dimensions artistiques et culturelles de l'enseignement de compétences précises et multidisciplinaires.

Il revient au personnel enseignant :

- d'assumer un rôle fondamental dans le développement des dimensions artistique et culturelle de l'apprentissage des élèves;
- d'appuyer le développement artistique et culturel des élèves en offrant des activités significatives à l'école ou dans des centres artistiques ou culturels à l'extérieur des écoles;
- d'exposer les élèves à diverses références artistiques et culturelles dans le contexte de leurs activités d'apprentissage, comme le Programme de formation de l'école québécoise;
- d'offrir aux élèves la possibilité de prendre part à des expériences artistiques et culturelles significatives qu'ils peuvent prendre en main et auxquelles ils peuvent participer selon leur culture respective;
- de favoriser l'ouverture à la diversité culturelle de leur collectivité.

Les conseils d'établissement doivent :

- souligner la diversité artistique et culturelle des élèves et de la collectivité;
- encourager l'intégration des activités de nature artistique et culturelle à la vie de l'établissement scolaire à tous les niveaux d'instruction.

DÉFINITIONS

Culture : La culture comprend les réalisations et les coutumes qui reflètent l'attitude, les valeurs, les croyances, les connaissances et les traditions d'une société. Ces références peuvent être tirées des sociétés actuelle et passée.

Activités artistiques : Les activités artistiques s'entendent des créations personnelles et collaboratives qui relèvent des quatre grands domaines de l'art (la musique, l'art, la danse et le théâtre) ainsi que l'exposition et la participation à des productions artistiques (pièces de théâtre, expositions, concerts, visites de musées, etc.)

Activités culturelles : Les activités culturelles comprennent une vaste gamme d'expériences qui exposent les élèves aux paradigmes historique et littéraire de diverses sociétés ainsi qu'aux structures sociales et familiales menant à une compréhension élargie du monde.

Projet éducatif : Document conçu par chaque école en vue de respecter le plan d'engagement envers la réussite de la commission scolaire.

Plan d'engagement envers la réussite : Document utilisé pour communiquer les intentions de la commission scolaire envers l'accroissement de la réussite aux termes de la Politique de la réussite éducative du MÉES.

RÉFÉRENCES

Programme de formation de l'école québécoise, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec. Gouvernement du Québec, le mercredi 6 décembre 2016.

http://www.education.gouv.qc.ca/sections/programmeFormation/index_en.asp

Georges Bouchard, Claude Vallières et Caroline Raymond. « L'intégration de la dimension culturelle à l'école – Document de référence à l'intention du personnel enseignant ». Direction générale de la formation des jeunes, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec et ministère de la Culture et des Communications. Gouvernement du Québec, le mercredi 6 décembre 2016.

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/99-6487-02A.pdf